

Assemblée générale du samedi 19 mars 2016

Adresse : Place de l'Ilon 17 – 5000 Namur

L'assemblée générale débute à 09h30

Composition de l'Assemblée Générale

Sont présents pour le Conseil d'Administration :

Madame Isabelle **DEL RUE**, ainsi que Messieurs Jean-Pierre **DEL CHEF** (Président), Michel **COLLARD** (trésorier général), Patrick **FLAMENT**, Alain **GEURTEN**, José **NIVARLET**, Bernard **SCHERPEREEL**, Jean-Pierre **VANHAELEN**, Lucien **LOPEZ** (Secrétaire général).

Excusés : Mmes Bernadette **Bresmal** et Claire **Porphyre**, Jacques **Ringlet** (raisons de santé).

Pour les délégations provinciales des parlementaires :

Bruxelles-Brabant wallon (5 représentants/6)

Messieurs Jean-Michel **Deneve**, Claude **Dujardin** (+ de Pierre Vancabeke), Yves **Lamy** et Jean-Pierre **Mespouille** et Yves **Van Wallendael** (avec procuration de Michel Loozen).

Hainaut (8 représentants/8)

Madame Catherine **Grégoire** (avec procuration de Michel Fohal), Messieurs Fabrice **Appels**, Robert **Appels**, André **Dupont** (avec procuration de Jean-Marie Raquez), Daniel **Hanotiaux**, Pascal **Lecomte**, Jacques **Lécrivain** et Jean-Marc **Tagliafero**.

Liège (8 représentants/9)

Messieurs Pol **Bayard**, Richard **Brouckmans**, Christian **Charlier** (avec procuration de Michel Krawenkel), André **Debatty**, Christian **Grandry**, Alain **Grignet** (avec procuration de Marcel **Dardinne**), Jean-Pierre **Lerousseaux** et Alain **Vincent** (+ procuration de Jean-Marie Bellefroid)

Luxembourg (2 représentants/3)

Messieurs Paul **Groos** et André **Samu** (+ procuration de Michel Thiry).

Namur (4 représentants/4)

Messieurs Philippe **Aigret**, Pascal **Herquin**, Christian **Servais** (avec procuration de Michel Regnier) et Gérard **Trausch**,

Membre du personnel :

Madame Véronique **Laurent**.

*
* *

Le président ouvre la séance et remercie les membres de l'AWBB qui lui font l'honneur d'assister à l'assemblée générale :

- Marie-Thérèse **JOLIET** Présidente CP Liège
- Martine **CORBISIER** Membre CP Liège
- Béatrice **LEBRUN** Membre CP Liège
- Jean-Claude **VANDEPUT** Procureur régional
- André **HANCOTTE** Procureur régional
- Alain **BUCHET** Président CJR
- Jean **MICHEL** Secrétaire CJR
- Guy **HENQUET** Président CP Namur
- Christophe **NOTELAERS** Président CP Hainaut
- José **LAUWERYS** Secrétaire CP Namur
- Benjamin **RIGA** Secrétaire CP Liège

Hommage aux défunts

Avant d'entamer les travaux de l'assemblée générale, le secrétaire général cite la liste des personnes disparues :

Mr Michel **URBAIN**, président du club Union Boraine Quaregnon

Mr Philippe **BESONHE**, arbitre provincial hennuyer

Mr Daniel **APPELS**, ancien joueur du BC Vieux -Campinaire, frère de Mr Robert APPELS, parlementaire du Hainaut et parrain de Mr

Fabrice APPELS, président du groupement parlementaire hennuyer et de la commission législative

Mme Nicole **MICHIELS**, ancienne secrétaire de l'Amicale Liers

Mr Jean-Claude **LASSINE**, arbitre liégeois

Mr **GRIGNET**, papa de Mr Alain Grignet, parlementaire liégeois

Mr Francis **RENARD**, ancien arbitre liégeois et compagnon de Mme Andrée Strauven, également arbitre de la province de Liège

Mr Bernard **HOFFER**, papa de Eric Hoffer, arbitre régional

Mr Max **PUZZO**, ancien arbitre provincial

Mr Marco **EGGEN**, bénévole fidèle du BC Fléron, devenu le BetFirst Liège basket

Mr Albert **BODSON**, ancien secrétaire du RBC Visé

La maman de Mr Cédric Martin, arbitre provincial namurois

Mr Christian **PIROT**, papa de Bruno et grand-père de Thibaut Pirot, tous deux arbitres provinciaux namurois

Mr Eugène **ETIENNE**, papa de Carine Etienne, membre du département championnat AWBB

Mr Fabrice **NAMECHE**, ancien arbitre national et papa d'Anthony, arbitre régional

Mr François **VANDE VREKEN**, ancien arbitre provincial BBW

L'assemblée se recueille à la mémoire de ces défunts disparus depuis l'assemblée du 28 novembre 2015.

Préambule

Jean-Pierre Delchef (président) : mesdames, messieurs, Nous sommes désolés de vous accueillir dans ces locaux peu confortables mais nous sommes tous coupables de ne pas avoir vu, lorsque nous avons fixé les dates des assemblées générales de la saison, que le 26 mars tombait en plein week-end de Pâques. Les locaux de l'ADEPS étant

réervés depuis longtemps, nous avons trouvé cette solution ci, mais qui n'est pas adaptée à la tenue d'une assemblée générale.

1. Contrôle des pouvoirs des parlementaires

Jean-Pierre Delchef (président) : 30 présents ou valablement représentés

2. Rapport du vérificateur régional et approbation

Claude Dujardin : je vais vous lire le procès-verbal du vérificateur aux comptes :

*Exercice clôturé le 31 décembre 2015
Assemblée générale du 19 mars 2016.*

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les administrateurs, Mesdames, Messieurs.

J'ai l'honneur de vous faire rapport sur les opérations de contrôle du bilan et du compte de résultats à l'exercice 2015 de l'ASBL Association Wallonie-Bruxelles de basketball.

La procédure de vérification a été la suivante :

- *Contrôle de l'enregistrement en dépenses de toutes les charges et paiements de celles-ci par coup de sonde.*
- *Vérification des valeurs disponibles*
- *Comparaison de l'Actif et du Passif des comptes annuels 2014 et 2015.*

Il apparaît que la dette à 1 an au plus a augmenté de 167.507€ par rapport à 2014 mais le disponible a augmenté dans le même temps de 82.617€.

Si l'on compare maintenant les créances commerciales et le disponible avec les dettes à 1 an au plus on obtient un ratio de 1,90. Ce ratio signifie que l'Association dispose de 1,90€ pour payer 1€ de dette.

Le bilan 2015 présente non seulement une perte de 101.547€ mais également une perte d'exploitation de 98.411€

Le vérificateur attire donc l'attention sur la maîtrise et la pertinence de certaines dépenses mais aussi sur la possibilité de jouer sur les leviers dont dispose l'Association pour augmenter les recettes.

La vérification étant terminée, le vérificateur remercie chaleureusement Monsieur Croon pour sa disponibilité et son aide.

Le vérificateur atteste de l'exactitude de la trésorerie et décharge le trésorier pour la période de référence.

Le vérificateur déplore le fait que, malgré des demandes répétées, il soit toujours seul pour effectuer sa tâche et ce pour la quatrième année. Il souhaiterait que soit nommé par les instances un second vérificateur et ce pour répondre pleinement aux prescriptions du ROI.

*Eric Tillieux
Vérificateur régional*

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : il n'y a pas de rapport de la commission financière mais je veux dire ceci. L'année dernière, à la même époque, le président nous expliquait les raisons du retard de la présentation du bilan. Le retard était dû au nouveau système informatique. Il nous demandait de voter le bilan dans les formes imposées par l'ADEPS, afin de ne pas perdre les subsides. Nous avons donc voté en confirmant le volet financier en juin 2015. Cette année, c'est la commission financière qui demande d'appliquer la même procédure. Le bilan a été réceptionné le 1^{er} mars. Réception des premiers documents justificatifs le 4 mars en soirée, une autre partie reçue le 6 mars. Le reste est arrivé le 14 mars, soit 5 jours avant l'assemblée générale. Impossible de tout examiner. Je demanderai une entrevue avec le conseil d'administration à ce sujet.

La majorité des membres du conseil d'administration ont correctement travaillé sauf le poste informatique qui a doublé son budget. La commission financière désire, pour pouvoir travailler convenablement, recevoir tous les justificatifs des comptes analytiques pour le mardi 28/02/17. A défaut, c'est une alarme pas une menace, la commission financière demandera aux parlementaires de voter le bilan 2016, sans avis. Sincèrement, si on ne parvient plus à travailler dans les délais, je ne vois plus l'utilité d'une commission financière.

Jean-Pierre Delchef (président) : on prend acte des remarques justifiées, fondées sur la manière de préparer les travaux de l'assemblée générale du mois de mars. Nous sommes conscients que cela ne vous satisfait pas mais nous non plus. On en discutera lors de notre prochaine réunion du conseil d'administration. Nous n'allons pas attendre le mois de mai ou juin mais dès la fin des vacances de Pâques, nous nous réunirons avec la commission financière pour préparer l'approbation et l'analyse du bilan. Nonobstant cela, nous sommes une fédération reconnue par la communauté française, nous avons des droits mais aussi des devoirs. Sous peine de perdre la reconnaissance de la Communauté Française, nous devons approuver formellement le bilan écoulé afin d'en transmettre une copie ainsi qu'une copie du PV de l'assemblée générale qui l'approuve avant le 31/03/16. Il y avait deux solutions, soit programmer une nouvelle assemblée générale avant le 31 mars, soit voter aujourd'hui et vous accorder la possibilité de discuter sur les éléments constitutifs du bilan lors de l'assemblée générale de juin 2016. Si on peut s'accorder sur cette solution, je cède la parole au trésorier général qui va vous présenter le bilan pour ensuite vous demander un accord formel.

Michel Collard (trésorier général) :

Le total de l'actif est de 1.222.962,68 €. Par rapport à 2014, il y a une diminution d'environ 100.000 euros.

Les immobilisations financières se montent à 30.426,63 €

Stock et commandes en cours est de 12.356,43 €

Créances à un an au plus sont de 620.899,98 €. En 2014, le montant était de 755.056,75 €. Donc une diminution ici aussi

Et les valeurs disponibles sont de 559.279,64 €. En 2014, le montant était de 476.662,34 €.

Le vérificateur avait déjà souligné le fait de l'augmentation des valeurs disponibles par rapport à l'année passée et également la diminution des créances à un an au plus. Mes chiffres confirment bien entendu le rapport du vérificateur aux comptes.

Le total du passif est de 1.222.962,68 €

Le résultat de l'exercice est de 44.894,83 €. En 2014, il était de 146.442,16 €. Ici, j'ai déjà attribué l'affectation du résultat.

Dettes à un an au plus sont de 620.452,79 €. En 2014, elles étaient de 452.945,10 €. Donc la même chose, le vérificateur l'avait souligné, les dettes sont un peu plus élevées.

Comptes de régularisation : 245.690 €

Fonds affectés : 311.6925,06 € pour des fonds affectés de 461.925,06 € en 2014.

Résultats de l'exercice : - 105.547,33 €

Résultat de l'exercice précédent : 164.442,16 €

Résultat à reporter : 44.894,83 €

L'expert-comptable a demandé que soit actée dans le procès-verbal l'affectation du résultat. L'affectation que je propose c'est de reporter le résultat négatif aux années suivantes.

Comme autre affectation, on pourrait épurer la perte sur les clubs. L'assemblée générale décide si on reporte le bénéfice sur les actionnaires ou sur les années ultérieures.

Je présente toujours le tableau d'évolution des charges (services et bien et rémunérations et charges sociales). 1.626.890 € dans l'évolution des services et biens. Pour les rémunérations et charges sociales, le montant est de 1.167.621 €, donc également une diminution par rapport à 2014. On revient vers la situation de 2011 au niveau rémunération du personnel (administratif et de la direction technique).

Je dirais que par rapport à ce qui avait été prévu dans le budget 2015, le conseil d'administration a suivi ce qui était prévu en restreignant les dépenses. La restriction des dépenses dépend bien évidemment de l'évolution des subsides.

Lors de l'élaboration du budget 2016, nous avons reçu des courriers du Ministre. Vous voyez que la subvention forfaitaire était la même en 2013-2014 (301.676 €), en 2015, elle était de 277.357 € et pour 2016, le courrier du Ministre reçu début mars annonce un montant de 269.613,61 €.

Pour le plan programme, qui était de 685.000 € en 2013-2014 et de 600.000 € en 2015, nous n'avons pas encore reçu le montant pour 2016. En ce qui concerne le volet formation, qui était de 75.000 € en 2013 et de 65.000 € en 2014 et 2015, nous n'avons pas encore reçu le courrier non plus.

Au total, les montants des subventions forfaitaires, plan programme et volet formation s'élèvent à 1.066.676 € en 2013 1.051.676 € en 2014 et 942.377 € en 2015. Dès que nous aurons reçu les courriers de la Fédération Wallonie Bruxelles, nous pourrons établir correctement la subvention 2016.

Plus favorable pour les subsides non marchands : 61.403 € en 2013, 63.400 € en 2014 et 63.717 € en 2015 et la même chose pour 2016, qui a déjà été annoncé.

Je vous présente également l'évolution 2011-2015 pour certaines dépenses comme

- les frais de déplacement (128.650 €) où l'on revient à une situation semblable à 2011-2013,
- le téléphone (15.183 €). Depuis 2014, nous avons maîtrisé ce poste là
- les services extérieurs, 36.783 €
- les frais de consommation, 51.296 €. Si les frais de déplacement ont diminué, les frais de consommation également.

L'article PC1 est toujours indicatif de la santé de notre arbitrage. Le PC1 en bonni est de 19.468 €. Un peu moins qu'en 2013-2014, ce qui n'indique pas une bonne santé de notre arbitrage. Les amendes PC1 quant à elles, diminuent. Mais c'est peut-être dû au fait de notre décision de ne plus compter le 3et3 dans le PC1.

J'ai ajouté les amendes pour licences de coach : 69.000 € en 2014, 70.000 € en 2015. Il faut peut-être, au niveau du département et de la direction technique, réfléchir à des mesures appropriées

Je reviens sur une analyse rapide pour le développement informatique. Augmentation de 94.000 € pour le budget. On y reviendra dans l'analyse avec la commission financière. 60.000 € étaient reportés de l'exercice 2014-2015. On aurait dû à ce moment-là provisionner ce budget en 2015 puisqu'il s'agissait de factures 2014.

Recettes :

moins 24.000 € dans la subvention forfaitaire

moins 85.000 € dans la subvention plan programme

0 euros reçus d'Ethias puisque la compagnie nous a signifié son renom au niveau sponsoring.

Jean-Pierre Delchef (président) : si nous pouvons nous accorder sur la proposition de la commission financière de ne pas poser de question aujourd'hui mais de les garder, après une réunion préalable, pour l'assemblée générale de juin.

Accord pour voter aujourd'hui et l'analyser au mois de juin :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité simple >			Résultat		OUI

Michel Collard (trésorier général) : je voudrais ajouter que concernant le timing, l'avancement de l'assemblée générale d'une semaine n'a évidemment pas arrangé les choses. En janvier, il ne nous est pas possible de travailler sur le bilan parce que nous avons besoin de 2 personnes à temps plein sur le plan programme à rentrer pour le 31 janvier.

On commence à travailler sur le bilan au mois de février. L'expert-comptable est venu 3 fois. Le bilan a été terminé fin février et l'accord du conseil d'administration est nécessaire avant son envoi à la commission financière. L'accord a été reçu le 29 février. Il faudra peut-être déterminer une nouvelle procédure de travail pour les années à venir.

3. Approbation du bilan 2015

Jean-Pierre Delchef (président) : je vous propose de voter sur le bilan tel que présenté

Votes :--

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité simple >			Résultat		OUI	

4. Décharge aux membres du Conseil d'administration et au Vérificateur régional

Pas de décharge, ce point est reporté au mois de juin.

5. Approbation des taux de l'assurance régionale

5.1. Présentation de la nouvelle police d'assurance

Jean-Pierre Delchef (président) : cela fait 15 ans qu'il n'y pas grand-chose à vous annoncer mais aujourd'hui il y a du neuf. Proposition de nouvelle couverture d'assurance faite par le conseil d'administration et je donne la parole au secrétaire général qui a géré ce dossier et qui va vous l'exposer.

Lucien Lopez (secrétaire général) : le sponsoring d'Ethias s'est terminé en avril 2015. Le conseil d'administration m'avait demandé de chercher des possibilités de contrats avec de nouveaux assureurs. J'ai questionné 3 compagnies, dont Ethias, Arena et La Baloise, qui n'a pas souhaité poursuivre. Arena assure déjà beaucoup de fédérations sportives et renseignement pris, toutes sont satisfaites des services proposés. Si on compare le niveau des primes, on fera des économies par rapport à la dernière proposition d'Ethias.

Il n'y aura plus que 2 modalités mais ce sera plus simple aussi. La convention mentionne que le niveau des primes sera maintenu pendant 4 ans, jusqu'en 2020.

Richard Brouckmans (Liège) : dans les conditions particulières, au niveau des accidents corporels. Pas de garanties en cas d'incapacité temporaire. Est-ce voulu ?

Lucien Lopez (secrétaire général) : cette garantie n'était pas couverte par Ethias non plus.

Jean-Pierre Delchef (président) : l'incapacité temporaire, c'est lorsque l'accident empêche le sportif de travailler et entraîne une perte de salaire. Cela n'a jamais été appliqué chez Ethias. Ethias ne prévoit pas non plus d'innover.

Par exemple, il sera possible avec Arena de couvrir des jeunes lors d'un test sans pour autant procéder à une affiliation. Ce qui n'était pas le cas avec Ethias.

Bien sûr il faut que les clubs jouent le jeu et déclarent les faits en cas d'accident.

Autre chose, les activités des clubs (barbecue, souper spaghettis, etc...) sont couvertes. L'assurance pour le cœur coûtait 1 euro par membre chez Ethias. Elle sera de 0.30 euros chez Arena. En plus, nous nous sommes aperçus qu'Ethias « Flandres » faisait payer la VBL moins cher que ce qu'Ethias Liège facturait à l'AWBB.

Gérard Trausch (Namur) : la déclaration auprès d'Ethias se faisait via leur Extranet. Ce sera la même chose chez Arena ?

Lucien Lopez (secrétaire général) : nous publierons un document sur le site, qui sera à remplir, scanner et renvoyer par mail.

Gérard Trausch (Namur) : la responsabilité des bénévoles à 20 euros, est-ce une prime obligatoire ?

Lucien Lopez (secrétaire général) : elle n'est pas obligatoire et ne sera pas imposée aux clubs. Mais c'est de toute façon l'AWBB qui prendra cette prime en charge. Elle sera déterminée par rapport au nombre de clubs.

Gérard Trausch (Namur) : en cas d'accident alors que le médecin n'a pas donné d'avis favorable pour une reprise des activités, comment cela se passe t'il ?

Lucien Lopez (secrétaire général) : un certificat de reprise devra être envoyé chez Arena avant toute reprise d'activité. Je voulais également ajouter qu'Arena transmettra mensuellement des statistiques sur les accidents.

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : ce contrat entrera en vigueur au 01/07 ? Vous n'avez donc pas besoin de notre accord ?

Jean-Pierre Delchef (président) : Si. C'est l'assemblée générale qui statue, sur proposition du conseil d'administration. Si vous n'êtes pas d'accord, on ne résilie pas le contrat avec Ethias. Le courrier de résiliation doit être envoyé avant le 31 mars 2016.

Gérard Trausch (Namur) : qu'en est-il des sinistres ouverts actuellement chez Ethias ?

Jean-Pierre Delchef (président) : Les compagnies d'assurance sont tenues de gérer les dossiers ouverts durant le contrat. C'est la loi.

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : l'assurance reste-t-elle gratuite pour les jeunes ? Si je comprends bien le tableau, on va faire un bénéfice ? Où cet argent sera-t-il affecté ?

Jean-Pierre Delchef (président) : les conditions avec l'AWBB ne changent pas donc la gratuité reste d'application. Attendons de voir comment ça marche avant d'affecter l'éventuel bénéfice à un budget

Plus de questions

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité simple >			Résultat		OUI	

6. Approbation des nominations et des conventions faites par le conseil d'administration

Néant

7. Approbation des interprétations données par la commission législative

PC49 : matches à bureaux fermés.

Jean-Pierre Delchef (président) : nous en avons discuté le samedi 13 mars. La décision par un organe judiciaire de jouer un match à bureaux fermés ne s'applique pas aux jeunes. Mais les amendes s'appliquent en la matière

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité simple ></i>			Résultat		OUI

8. Interpellations et motion de confiance

Néant

9. Tableau d'éligibilité du conseil d'administration

Jean-Pierre Delchef (président) : Un nouveau tableau vous a été transmis ce matin, une erreur s'étant glissée dans les documents envoyés.

Pas de question

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité 2/3 ></i>			Résultat		OUI

10. Admission, démission et radiation de club et de membre

Néant

11. Mise à jour des statuts de l'A.S.B.L. et du R.O.I.

11.1. Propositions des modifications statutaires

Jean-Pierre Delchef (président) : la commission législative a effectué un travail de longue haleine et nous avons trouvé une position commune dans plus de 90% des cas.

Si le conseil d'administration peut proposer des modifications statutaires, c'est l'assemblée générale qui dispose.

PARTIE ADMINISTRATIVE

PA 9. Information et communication

Pas de question

Votes :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >				Résultat		OUI

9.1. Site Internet

Par le biais du site internet, les secrétaires ou correspondants officiels des clubs ont accès à une liaison extranet avec l'AWBB qui leur permet d'accomplir certaines formalités administratives ainsi que de consulter les procès-verbaux et communications officielles des différents organes régionaux (conseil d'administration, départements, organes judiciaires, assemblée générale et commissions) et provinciaux (Parlementaires, comités provinciaux et conseils judiciaires) ainsi que les conventions conclues avec des fédérations, organismes et groupements, sont publiés sur le site extranet officiel de l'AWBB.

Les procès-verbaux devront mentionner, de façon complète, les noms des personnes présentes, absentes (excusées ou non), ainsi que des personnes convoquées.

A défaut de ces données, les procès-verbaux seront renvoyés sans commentaires, afin d'être dûment complétés.

PA 22. Ordre du jour

Jean-Pierre Delchef (président) : vote en 2 temps

Pas de question

Votes sur la proposition du conseil d'administration :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >				Résultat		OUI

Votes sur l'application immédiate :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >				Résultat		OUI

C. TROISIEME A.G. DE LA SAISON

La troisième Assemblée Générale doit se dérouler dans le courant du mois de Juin et comprendre :

1. Vérification des pouvoirs des Parlementaires;
2. Rapport annuel du Conseil d'Administration et approbation;
3. Rapport annuel des différents Départements Régionaux et approbation;
4. Approbation des interprétations données par la Commission Législative;
5. Présentation des modifications budgétaires
6. Approbation des modifications budgétaires
7. Approbation des conventions et nominations faites par le Conseil d'Administration;
8. Interpellations et motion de confiance;
9. Mise à jour des Statuts de l'ASBL, du ROI et du TTA, et par urgence;
10. Elections;
11. Divers.

PA 29. Modification aux statuts et ROI

Pas de question

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI	

Toute modification aux Statuts de l'A.S.B.L. et au Règlement d'Ordre Intérieur doit être mise à l'Ordre du jour de la deuxième Assemblée Générale de la saison, sauf urgence.

Les propositions de modification aux Statuts de l'A.S.B.L. et au ROI, avec exposé des motifs, doivent parvenir au SG, au plus tard **28** jours avant l'AG concernée, via le Conseil d'Administration et les Groupes Parlementaires

Toutes les propositions, y compris celles du Conseil d'Administration, avec leurs motivations, seront publiées sur le site Internet de l'AWBB au plus tard **14** jours avant l'AG concernée.

Les amendements aux propositions de modification peuvent être déposés à tout moment.
Les modifications ne sont adoptées que si elles réunissent les 2/3 des suffrages émis.
Les abstentions ne sont pas admises.

Le Conseil d'Administration et les Parlementaires de l'Assemblée Générale ont le droit, et ce à n'importe quel moment, d'introduire par urgence une modification aux Statuts et/ou ROI.
L'urgence doit être approuvée par une majorité des 2/3 et est suivie d'un vote sur le fond, les abstentions n'étant pas autorisées.

Toute modification aux Statuts entraînant des conséquences financières doit, obligatoirement, faire état de ces incidences financières sur le budget de l'Association et des clubs.

Elle entrera en vigueur le 1^{er} juillet de la saison suivante, sauf disposition contraire.

PA 32. Représentation des clubs (CDA)

La proposition du conseil d'administration est d'exclure équipes U10 du calcul des diviseurs

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : de manière générale, pour les U10 et en dessous, je trouve que cette mesure ne va pas dans l'intérêt de formation des jeunes. Toute une catégorie de petits basketteurs ne pourra plus faire entendre sa voix aux assemblées, je ne trouve pas cela normal. J'entends que c'est difficile de faire des calculs. Je prends l'exemple de mon club, ça fait 6 équipes qui ne peuvent plus voter. Or à cet **âge-là**, la philosophie de formation est plus qu'important. Donc je m'oppose à cette procédure.

Michel Collard (trésorier général) : il fallait trouver une solution pour le calcul des représentants par province. Même en excluant les jeunes, le nombre des représentants des parlementaires restent le même. En prenant les U10, le calcul ne change pas.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : oui mais qui les représentent ? Le nombre des parlementaires n'est pas important dans cette discussion. Mais il y aura une répercussion parce que les équipes concernées seront exclues des votes provinciaux. Et donc moins représentés au niveau de l'AWBB.

Michel Collard (trésorier général) : on peut aussi faire un calcul par rapport au nombre d'affiliés

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : on pourrait. Mais c'est important de représenter les jeunes et on donne plus d'importance aux plus âgés

Michel Collard (trésorier général) : ma solution était de trouver une alternative au fait que le calcul n'était pas fait depuis 10 ans

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	0	8	9	3	4	24
Contre	6	0	0	0	0	6
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >				Résultat		OUI

PA 32.C. Nombre de parlementaires par province (Namur)

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : je formule les mêmes remarques que pour la proposition de la province de Namur

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	0	8	9	3	4	24
Contre	6	0	0	0	0	6
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >				Résultat		OUI

Le conseil d'administration propose également de remplacer FRBB par Prombas à chaque fois que l'on trouve FRBB dans les textes (toiletage)

A. GENERALITES

Seuls sont concernés pour le calcul des diviseurs, les championnats organisés par la FRBB, l'AWBB ou par un CP et qui relèvent de leur compétence (les compétitions de clubs adhérents, que ceux-ci possèdent ou non un numéro de matricule, ne peuvent être prises en considération). Ne sont prises en compte que les équipes concernées par le fonds des jeunes ou la licence collective, qui ont été inscrites valablement avant le 31/10, et qui ont terminé le championnat conformément aux dispositions de l'article PF.18 § 3.1 **Les équipes U10 et moins sont exclues du calcul des diviseurs.**

Le CDA proposera la répartition par province des Parlementaires à dernière AG de la saison.

Cette répartition s'appliquera dès l'AG suivante. Les Départements Compétition des FRBB, AWBB et les Comités Provinciaux ont l'obligation de faire parvenir au SG, avant le 30 avril de la saison en cours, les tableaux des équipes ayant terminé les championnats.

.../...

B. NOMBRE DE PARLEMENTAIRES AYANT DROIT DE VOTE A L'AG

Les clubs sont représentés en AG par 30 Parlementaires.

Le nombre de représentants en AG d'une province sera égal à la partie entière de la fraction $(30 \times X)/Y$, ou X est le nombre d'équipes effectives de la province ayant terminé un championnat **complet, à l'exception des équipes des catégories d'âge U6-U7-U8-U9 et U10**, suivant les normes reprises au point A, et Y le nombre total d'équipes ayant terminé un championnat **complet à l'exception des équipes des catégories d'âge U6-U7-U8-U9 et U10**. Les sièges non conférés d'office seront attribués en tenant compte des parties décimales les plus favorables pour arriver à un total de 30 représentants.

Toutes les provinces ont le droit d'avoir au moins un représentant en AG. S'il s'avère d'après les calculs qu'une province n'a pas de représentant, celle-ci bénéficiera de droit d'une partie décimale favorable lors de l'attribution des sièges non conférés d'office.

Chaque membre peut avoir une procuration pour un autre membre de sa province. Le nombre de procurations devra être inférieur ou égal au tiers du nombre de représentants de la province.

C. NOMBRE DE PARLEMENTAIRES PAR PROVINCE

Chaque province a le droit d'élire un nombre minimum de six (6) Parlementaires, majoré d'un Parlementaire supplémentaire par tranche de 40 équipes, à partir de 240, ayant terminé le championnat suivant les normes reprises au point A, et limité à un nombre total maximum de 18 Parlementaires.

La Commission Législative peut accorder une dérogation concernant le nombre maximum de Parlementaires d'une province, cette décision devra être confirmée par l'Assemblée Provinciale suivante de la province concernée.

PA 43. Représentation des pouvoirs des délégués des clubs

Pas de question

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	0	8	9	3	4	24
Contre	6	0	0	0	0	6
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

Le bureau du CP en fonction vérifie les pouvoirs des délégués et le nombre de voix auquel chacun des clubs représentés a droit.

Les délégués non en règle avec les diverses dispositions du ROI ne sont pas autorisés à siéger.
Les délégués doivent posséder une licence de l'AWBB pour le club auquel ils sont affectés et qu'ils représentent.

La procuration doit être signée par 2 des 4 membres du Comité du club définis à l'article PA.77.

Les membres d'un Comité, Conseil ou Groupe Parlementaire de l'AWBB ne peuvent pas siéger comme délégués à l'AP.

Tout club aura droit à une voix par équipe ayant terminé le championnat complet de la saison en cours, **à l'exception des équipes des catégories d'âge U6-U7-U8-U9 et U10**

Un club n'aura droit qu'à une voix jusqu'au moment où il pourra bénéficier des critères prévus ci-dessus.
Le club déclaré inactif ne peut avoir voix délibérative à l'Assemblée Provinciale.

PA 48. Le groupe parlementaire provincial

Pas de question

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

a) Par province, le Groupe se choisit, aux conditions de l'article PA.59, un Président, un Secrétaire et un Trésorier dont les noms seront renseignés au calendrier régional et publié sur **les sites internet de l'AWBB et des CP.**

b) Le Groupe peut se compléter en cours de session si des places sont vacantes, en respectant les Articles PA.44 et 62 et en faisant ratifier son choix à la plus prochaine AP. Il ne peut être fait appel à des candidats au cours des AP.

Un candidat Parlementaire ayant échoué (voir article PA.62) aux élections provinciales ne peut être coopté la saison suivante.

c) Le Groupe se renouvelle, si possible, par cinquième, chaque année.

d) Tout Parlementaire à uniquement une voix consultative à l'AP.

e) Le Parlementaire absent soit à une AG, soit à 3 séances consécutives ou à 5 séances non consécutives de son Groupe, au cours de la même saison, pourra être démis de son mandat.

f) Au moins une fois par an, sur invitation du Président du Groupe, les Parlementaires se réuniront avec le CP et le CJP pour débattre des mesures à prendre en vue de la promotion du basket-ball dans leur province.

g) Pour le 1er juillet, chaque Groupe fera parvenir au SG et au Secrétaire du CP les noms et adresses des Président, Secrétaire, Trésorier et des autres membres.

h) Les procès-verbaux des séances seront envoyés au SG qui les fera publier sur **les sites internet de l'AWBB et des CP**.

i) La délégation aux AG sera constituée suivant les prescriptions des statuts de l'asbl AWBB (art.9) et communiquée au SG.

j) Les frais du Groupe sont à charge des clubs de sa province.

k) Le Groupe désignera un de ses membres pour siéger à la Commission Législative.

l) Le Groupe désignera un de ses membres pour siéger à la Commission Financière.

PA 70. Structure et organisation

Première proposition du conseil d'administration : l'intention est de raccourcir le délai de contrôle des feuilles

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : il faut ajouter '2 jours calendrier' à la dernière phrase

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI	

Deuxième proposition du conseil d'administration : création d'un département 3x3

Fabrice Appels (Hainaut) : je ne vois pas l'utilité de voter cela puisque depuis l'année passée, vous avez la possibilité de faire apparaître ou disparaître un département. Mais ceci dit, nous voterons.

Jean-Pierre Delchef (président) : l'utilité, c'est de conforter dans les textes la dynamique nouvelle dans le cadre du développement du basket.

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI	

PA 74. Attributions

Jean-Pierre Delchef (président) : le contrôle peut aussi concerner les coaches et pas seulement les joueurs

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI	

1. DEPARTEMENT CHAMPIONNAT

Sous la direction d'un membre du CDA, le Département a, notamment, dans ses attributions :

a) Il organise et veille à la régularité :

1. des championnats régionaux;

2. des tours finals régionaux;

3. des rencontres entre une équipe régionale et celle d'un autre pays.

4. des rencontres amicales ou tournois régionaux :
- b) Il donne son avis au SG concernant les demandes de clubs disputant un championnat régit par l'AWBB, d'autorisation de rencontrer une équipe étrangère, conformément à l'article PA 69.5.
- c) Lorsque le Département championnat apprend qu'un **membre** n'est pas qualifié pour **participer à** une rencontre, il doit, dans les plus brefs délais, appliquer l'article PC.16 (documents manquants), qu'une réclamation ait été introduite ou non. « Le Département championnat a un délai de **cinq (5) jours** calendrier qui suit la date de réception des feuilles de match pour contrôler la qualification des **membres**. »
Il avertira le club du membre non qualifié, par courriel, dans les deux (2) jours calendrier qui suivent le contrôle.

2. DEPARTEMENT COUPE
3. DEPARTEMENT ARBITRAGE
4. DEPARTEMENT JEUNES
5. DEPARTEMENT RELATIONS AVEC LES COMITES PROVINCIAUX
6. DEPARTEMENT HANDI - CORPO
7. DEPARTEMENT PRODUITS COMMERCIAUX
8. DEPARTEMENT PREVENTION ET SUIVI MEDICAL
9. DEPARTEMENT PROMOTION
10. DEPARTEMENT SPORT DE HAUT NIVEAU
11. DEPARTEMENT JURIDIQUE
12. DEPARTEMENT COMMUNICATION
13. DEPARTEMENT ETHIQUE ET EGALITE DES CHANCES
14. DEPARTEMENT MINI BASKET
15. DEPARTEMENT 3x3

Sous la direction d'un membre du CDA, le Département a, notamment, dans ses attributions :

- a) la gestion de la structure 3x3 au niveau AWBB
- b) la promotion du 3x3 au niveau régional
- c) l'organisation des compétitions 3x3 au niveau régional
- d) la collaboration avec la VBL pour les sélections nationales Seniors et Jeunes

74 bis. (Nouveau) Modalités en matière de procédure administrative

Jean-Pierre Delchef (président) : la gestion des arbitres appartient aux CP. On a constaté que dans un PV, que la procédure n'avait pas été respectée. Le conseil d'administration a dû s'en mêler.

Philippe Aigret (Namur) : je ne comprends pas l'utilité de mettre 'en copie cachée (cci)'. L'arbitre doit être au courant que son club est averti.

Jean-Pierre Delchef (président) : suite à une demande d'un président d'un organe judiciaire, la copie devait être cachée (cci). Dans le cadre d'une convocation, un arbitre est présent mais en tant que témoin. Le club doit être informé parce que si l'arbitre convoqué ne se présente pas, le club paie l'amende.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : je voudrais présenter un amendement au texte : mineur « représenté » par son représentant légal plutôt que « assisté »

Jean-Pierre Delchef (président) : l'arbitre a une fonction officielle et doit donc être là. Comment prendre une sanction s'il n'est pas présent ? C'est lui qui fait l'objet de la décision.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : à l'inverse, s'il n'est pas valablement représenté, la décision ne sera pas juridiquement valable.

Jean-Pierre Delchef (président) : alors on peut se poser la question de savoir si on peut faire arbitrer des matches par des mineurs ? Les statuts prévoient l'arbitrage à partir de 13 ans.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : accompagné, il doit l'être mais en principe c'est le représentant légal qui doit agir pour lui.

Jean-Pierre Delchef (président) : un arbitre peut faire l'objet d'une sanction administrative du CP. Qu'il soit accompagné de ses parents, je veux bien mais il faut qu'il soit là. On peut changer le mot 'pourra' par 'devra' ?

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : je souhaitais simplement prévenir un éventuel souci juridique.

Jean-Pierre Delchef (président) : je propose un amendement : ajouter, en début de phrase : « en outre », si l'arbitre est mineur d'âge, il pourra être représenté

Fabrice Appels (Hainaut) : l'agenda a été envoyé à tous les membres de la commission législative et c'est maintenant qu'on commence à discuter d'un mot ?

Jean-Pierre Delchef (président) : les statuts permettent de déposer un amendement en séance. Ce n'est pas la procédure recommandée mais c'est la première discussion aujourd'hui et l'idée est de trouver une solution pour nos arbitres de moins de 18 ans.

Être représenté pour moi n'est pas le bon mot parce que l'arbitre doit être présent. On ne peut pas, sous peine d'autres critiques, prendre une décision à l'encontre d'un arbitre mineur, s'il n'est pas là.
Ma proposition est d'ajouter 'en outre' au point 2.

Paul Groos (Luxembourg) : quel est l'intérêt d'ajouter 'en outre' ?

Jean-Pierre Delchef (président) : que l'arbitre puisse être assisté par la personne de son choix + représentant légal

Votes sur la procédure administrative (CDA) :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

Votes sur l'assistance de l'arbitre mineur (ajouter 'en outre') :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

Précision dernière ligne (ajouter PJ16, qui précise les compétences du CJP) :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

Lorsqu'un Comité provincial (CP) décide de prendre des sanctions administratives à l'égard d'arbitres, il est tenu de suivre la procédure suivante :

1. Convocation de l'arbitre

L'arbitre doit être convoqué, quatre (4) jours ouvrables à l'avance, à compter du jour de l'expédition, par lettre le cachet postal faisant foi ou par messagerie électronique (avec confirmation de la réception du message par le destinataire).

Le rapport de la CFA concernant l'arbitre doit être joint à la convocation.

Les arbitres sont convoqués directement.

Lorsqu'un arbitre est convoqué, le club auquel il est affecté sera mis en copie (cci).

2. Assistance de l'arbitre

Lorsqu'il est appelé à comparaître, l'arbitre peut être assisté par une personne de son choix à condition que celle-ci dispose d'une procuration signée par deux des membres de son club prévu à l'article PA 77.

En outre, si l'arbitre est mineur d'âge, il pourra être assisté par un de ses représentants légaux.

3. Audition de l'arbitre

Les dépositions de l'arbitre appelé à comparaître devant un CP sont consignées par écrit.

Toute déposition actée doit porter la signature du déclarant précédée des mots "lu et approuvé" suivi de son nom en caractères d'imprimerie. Cette déposition sera en outre certifiée conforme par le président de séance.

4. Décision du CP

Une décision n'est valable que si la majorité simple des membres convoqués sont présents au moment où elle est prise.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents, la voix du président étant prépondérante en cas de parité des voix.

Il convient que les membres de la CFA qui sont membres du CP sortent de séance au moment des délibérations.

Un membre ne peut s'abstenir de voter sans justifier son abstention.

La décision ne peut viser que les fonctions d'arbitre.

5. Notification de la décision

La décision est notifiée en séance et confirmée dans le procès-verbal de la réunion du CP. Comme toute décision administrative, elle est susceptible d'appel conformément aux dispositions de la partie juridique du ROI. (article PJ 16)

PA 74 ter. Modalités de nomination et statut des membres du comité provincial

Jean-Pierre Delchef (président) : suppression de la mesure transitoire relative aux modalités de nomination des membres des CP.

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI	

PA 75 ter. **(Nouveau)** Apport d'activités d'un club à un autre

Jean-Pierre Delchef (président) : l'idée est de permettre de faciliter le transfert d'une activité, que ce soit une équipe senior ou autre sans devoir passer par les arcanes d'une fusion suivie de la création d'un matricule bis. A titre dérogatoire pour cette année ci, vu l'urgence, la période pour la saison 15-16 sera modifiée et les dates sont les suivantes : du 25/03 au 25/04

Pas de question

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI	

1. Principe de base

Un club peut renoncer à toutes, ou une partie de ses activités au niveau senior tout en maintenant ses activités au niveau jeunes. L'apport d'activités ne peut être réalisé qu'au bénéfice d'un club appartenant à la même province que le club cédant.

2. Effets

Maintien des équipes seniors visées par l'apport d'activités à leur niveau sportif respectif.

3. Délais

Afin que l'apport d'activités soit effectif pour la saison suivante (1er juillet), la demande doit être envoyée, par courrier recommandé, au SG, entre le 15 mars et le 15 avril de la saison en cours, cachet de la poste faisant foi.

Cette demande ne sera prise en considération que si les documents sont complets et correctement rédigés.

4. Documents à transmettre (procédure)

- Extrait du procès-verbal de la réunion du comité du club cédant par lequel celui-ci accepte la cession d'activités ;
- Extrait du procès-verbal de la réunion du comité du club acceptant par lequel celui-ci accepte l'apport d'activités ;
- Convention reprenant les modalités de l'apport d'activités.

Tous les documents émanant des clubs, cédant et acceptant, doivent être signés par deux des membres de leur Comité respectif, qui ont ce pouvoir, conformément à l'article PA.77.

PA 75 quater. (Nouveau) Constitution d'équipes régionales de jeunes par plusieurs clubs

Jean-Pierre Delchef (président) : vous voterez en quatre temps.

Premièrement, vote sur les principes. C'est oui ou c'est non. Sachant qu'avec un certain succès, la province de Luxembourg a créé une équipe constituée de joueurs issus de 3 clubs différents.

Deuxièmement, votes sur l'interdiction pour les joueurs régionaux d'évoluer en provinciale dans leur club de base.

Troisièmement, c'est le contraire, à savoir permettre aux joueurs régionaux d'évoluer en provinciale dans leur club de base.

Quatrièmement, vous voterez sur les modalités, certains points à préciser. Par dérogation à l'article PA100 et PC3 puisque normalement, les délégués doivent être affiliés au club pour lequel ils officient. Donc, il s'agit de permettre aux délégués des clubs concernés d'officier, sans sanction de forfait.

Paul Groos (Luxembourg) : pour le point 4, peut-on savoir exactement de quoi il s'agit ?

Jean-Pierre Delchef (président) : point 3 des modalités, on commence la phrase par ceci : par dérogation aux articles PA100 et PC3, qui déterminent le statut des délégués aux arbitres

Votes sur le principe :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	0	8	9	3	4	24	
Contre	6	0	0	0	0	6	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
Majorité 2/3 >						Résultat	OUI

Votes sur la possibilité pour les joueurs régionaux d'évoluer en provinciale dans leur club d'origine :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	0	0	8	1	0	9	
Contre	6	8	1	2	4	21	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
Majorité 2/3 >						Résultat	NON

Votes sur l'interdiction pour les joueurs régionaux d'évoluer en provinciale dans leur club d'origine :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	1	2	4	21	
Contre	0	0	8	1	0	9	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
Majorité 2/3 >						Résultat	OUI

Gérard Trausch (Namur) : je voudrais une précision, concernant la liste des joueurs, au point 2. Il s'agit du match officiel de l'équipe ou du joueur ? L'implication est différente. En disant de l'équipe, implicitement, cela signifie que la liste ne peut évoluer au cours de la saison

Jean-Pierre Delchef (président) : Dans l'esprit de la proposition, c'est le premier match de l'équipe. Et pour compléter, quand on parle du premier match officiel, ce sera coupe ou championnat.

Alain Vincent (Liège) : cela a été décidé samedi 13 mars, lors de la dernière commission législative de supprimer la mention au PC89.2. (si l'on joue 3 matches en régionale, on ne peut plus descendre)

Fabrice Appels (Hainaut) : comme on accepte plus, c'est bon, plus besoin de supprimer.

Votes sur les précisions formelles au niveau modalités (dérogation aux articles PA100 et PC3) :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	0	8	9	3	4	24
Contre	6	0	0	0	0	6
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

Jean-Pierre Delchef (président) : vous votez contre une proposition que vous faites-vous mêmes ?

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : ce n'est qu'une précision

Principes

1. Plusieurs clubs appartenant à une même province peuvent convenir de constituer une seule équipe régionale, par catégorie, composées de joueurs qui leur sont affectés.
2. Ces joueurs restent affectés à leur club d'origine mais ne peuvent évoluer que dans une seule catégorie de jeunes régionaux.
3. En jeunes, ils ne peuvent évoluer qu'au niveau régional
4. En seniors, ils peuvent évoluer dans toutes les équipes séniors de leur club d'affectation conformément aux dispositions de l'article PC 53.

Modalités

1. Les clubs qui souhaitent s'associer pour aligner ensemble une équipe régionale rédigent une convention qui règle les droits et les obligations de chacune des parties.
2. Les joueurs composant l'équipe régionale doivent être repris sur une liste, rédigée selon les instructions du CDA, qui doit être envoyée au SG de l'AWBB, trois (3) jours avant le premier match officiel.
3. Par dérogation aux articles PA 100 et PC 3, les fonctions officielles des matches disputés par ces équipes régionales peuvent être remplies par des membres affectés aux différents clubs ayant constitué l'équipe régionale.

PA 76. Dénomination

Pas de question

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

Jean-Michel Denève (Bruxelles Brabant Wallon) : une ligne est reprise deux fois (les clubs peuvent modifier leur dénomination chaque année)

Jean-Pierre Delchef (président) : elle sera supprimée

*La dénomination d'un club est le nom et/ou l'abréviation qui l'identifie.
Aucun club ne peut prendre la dénomination d'un club déjà admis à l'AWBB.*

Les clubs peuvent modifier leur dénomination chaque année ; sauf en cours de championnat. Pour devenir effective au début de la saison suivante, toute demande de changement de dénomination doit être notifiée à l'AWBB avant le 15 juin qui précède la nouvelle saison.

Pour ce faire, il suffit d'en avertir le SG, par courrier ou courriel, signé par deux des quatre membres, visés à l'article PA.77 §1, du Comité du club. Les clubs peuvent reprendre dans leur dénomination un nombre illimité de sponsors, noms ou lieux géographiques. Les clubs doivent également faire savoir quelle dénomination ils souhaitent voir apparaître dans le calendrier.

PA78. Correspondants officiels

Votes sur la proposition du CDA : (Liège a retiré sa proposition) :

Pas de question

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

Sauf stipulation contraire, le Secrétaire d'un club est le seul qualifié pour recevoir du SG, des Comités ou Conseils de l'Association, toute la correspondance, tant celle concernant le secrétariat que la trésorerie.

Si un secrétaire de club démissionne sans signaler de remplaçant, la correspondance sera envoyée au président, dans l'attente de la désignation d'un nouveau secrétaire, qui doit être faite dans les 15 jours de la notification de la démission.

En outre, chaque club transmettra les coordonnées d'un correspondant chargé de recevoir le courrier électronique. Ce correspondant officiel doit, obligatoirement, être un membre signataire du club. .../...

PA 79. Admission

Jean-Pierre Delchef (président) : nous avons modifié le TTA en novembre, on adapte donc le texte : Suppression de la taxe

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

PA 90. Contrats

Suppression de la taxe

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

PA 92. Cotisations

Pas de question

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

Un club ne peut exiger des membres affectés chez lui que la cotisation de la saison en cours.

Il peut appliquer les amendes prévues à son règlement.

Le montant de chacune de celles-ci ne peut toutefois être supérieur à celui prévu au TTA.

Le paiement des cotisations doit être exigé dans le délai d'un mois à partir de la date de signification, par courrier **ou par courriel** transmis, par le secrétaire du club, sous peine de prescription.

PA 100. Délai d'affiliation électronique

Suppression de la taxe

Votes sur le principe :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

Les clubs pourront aligner les membres qui leur sont affectés dès la réception de la confirmation électronique de l'affiliation.

La validation électronique sera immédiatement publiée sur le site de l'AWBB rubrique extranet de l'Association avec les noms et clubs, suivis de la date à laquelle la demande d'affiliation a été introduite

Infractions concernant les demandes d'affiliations :

1. Lorsqu'un club aligne un membre qui n'a pas obtenu la validation électronique, l(es) équipe(s) qui aligne(nt) ce(s) membre(s), sera (seront) sanctionnée(s) par le forfait et une amende, suivant le prescrit de l'article PC.73;
2. Un club qui aligne **un membre**, qui n'est pas régulièrement **licencié** chez lui, est également en faute et sera puni de la même manière qu'au point 1.

PA 101. Assurance

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI	

Tout licencié doit obligatoirement être assuré par la police souscrite par l'Association. Le montant de la prime d'assurance est fixé annuellement par l'AG, **sur proposition du CDA.**

Un club souhaitant transformer l'assurance d'un non-joueur en celle d'un joueur, doit tenir compte que ce membre ne pourra être aligné qu'à la date et heure de la demande par courriel au SG de l'AWBB.

Les secrétaires des clubs peuvent modifier la combinaison d'assurance de leurs membres en optant pour une combinaison supérieure à celle choisie à l'origine.

PARTIE COMPETITION

PC 1. Obligation des clubs

Reporté à juin 2016

PC 3. Fonction d'officiels (Amendement Namur)

Pas de question

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI	

PC 3. Fonctions d'officiels (BBW)

Pas de question

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	0	0	0	0	6	
Contre	0	8	9	3	4	24	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		NON	

Seuls les licenciés à un club de l'AWBB peuvent remplir une fonction d'officiel.

Les fonctions d'officiels sont celles directement liées au déroulement d'une rencontre officielle.

Par conséquent, les fonctions suivantes seront considérées comme officielles : joueur, arbitre, coach, assistant coach, commissaire de table, officiel de table, délégué aux arbitres, accompagnateur de l'équipe.

Les personnes qui remplissent les fonctions d'arbitre, marqueur, chronométrateur, chronométrateur de tirs doivent avoir 13 ans accomplis et ne peuvent cumuler d'autres fonctions au cours d'une même rencontre.

Le délégué aux arbitres, doit être majeur et licencié au club pour lequel il est délégué

Motivation

PC 4bis. Arbitres en formation (Niveau 1)

Reporté à juin 2016

PC 10bis. Fonction Instructeur FIBA

Pas de question

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >						Résultat OUI

Le CDA de l'AWBB nomme **un adjoint à l'instructeur FIBA national** pour une période de quatre (4) ans.

Il exécute les missions suivantes sous la responsabilité du département arbitrage.

1. Diffusion des modifications et interprétations du code de jeu et si nécessaire traduction de celles-ci
 2. Contrôle du contenu du site AWBB rubrique code de jeu
 3. Présence aux réunions du département arbitrage AWBB
 4. Réponses aux questions posées par les arbitres et/ou autres personnes concernant le code de jeu et/ou les interprétations.
 5. Elaboration du questionnaire destiné aux examens des arbitres nationaux, régionaux, commissaires et évaluateurs.
 6. Avant le début de la compétition en collaboration avec le formateur et le responsable du département :
 - a. Rédaction des « Directives pour les arbitres AWBB ».
 - b. Rédaction des « Directives pour évaluateurs AWBB ».
 7. Elaboration du programme et des moyens d'apprentissage (présentation Power Point) en collaboration avec le formateur pour :
 - a. Les cours destinés à la formation des cadres.
 - b. Les réunions statutaires annuelles pour les arbitres régionaux et provinciaux.
 - c. Les colloques pour arbitres régionaux et provinciaux.
 - d. Le stage pour candidats arbitres régionaux.
 - e. Le stage pour les évaluateurs.
 8. Chargé de cours AWBB pour organiser :
 - a. Les réunions statutaires annuelles pour les arbitres régionaux et pour les arbitres provinciaux dans les différentes provinces.
 - b. Les colloques pour arbitres régionaux;
 - c. Les colloques pour les arbitres provinciaux à la demande des CP.
- Le stage pour les candidats arbitres régionaux à la fin de la saison.

PC 32.3. Cumul de licence de coach

Votes sur la proposition du Hainaut : précision relative au nombre des licences de coaches

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

Un membre licencié à l'AWBB peut, durant la même saison, solliciter maximum deux (2) licences de coach pour un club (U16 et senior). Il peut obtenir des licences de coach dans/ pour trois (3) clubs simultanément (licences de coach expert **et coach stagiaire comprise**). Toute demande de licence de coach ultérieure pour un autre club doit être accompagnée de la preuve écrite de démission du coach ou de licenciement de celui-ci, d'un des trois clubs pour lequel une licence a été préalablement accordée. A la condition, de ne plus exercer la fonction de coach ou d'assistant coach dans son équipe précédente et d'avoir obtenu l'accord du Conseil d'administration de l'AWBB, un coach pourra, par la suite et pendant la même saison, coacher une nouvelle équipe dans la même série.

PC 32.9. Obligation des coaches

Retiré

PC 33. Coaching irrégulier – Remplacement ou exclusion des coaches

Pas de question

Jean-Pierre Delchef (président) : il ne s'agit pas d'un toilettage, la modification est trop importante

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

Pratique un coaching irrégulier, un coach ou assistant-coach qui dirige:

- sans licence de coach ou de licence valable pour le niveau concerné, une équipe d'un autre club que celui où il est affilié
- une équipe sénior alors qu'il a été aligné dans une autre équipe de la même série.
- une équipe sénior alors qu'il a déjà une licence de coach pour une autre équipe de la même série.

Tout coaching irrégulier, pendant une rencontre, entraîne le forfait de l'équipe concernée et l'application de l'amende prévue au TTA (PC33 A) N'est pas considéré comme coaching irrégulier le fait qu'un coach ou assistant-coach, sans licence de coach, dirige une équipe du club où il est affilié. Cependant, une amende prévue au TTA est imposée à cette pratique (PC33 B)

Si un coach est dans l'impossibilité de continuer sa fonction au cours d'une rencontre, il pourra être remplacé par l'assistant coach ou le capitaine qui, dès lors, aura les mêmes prérogatives que ce coach pendant cette rencontre. (Cfr. l'article 16 du Code de Jeu). Toutefois, un coach ne peut se faire remplacer en cours de rencontre par son assistant ou par le capitaine que si son remplaçant possède une licence de coach valable pour exercer comme coach principal au niveau concerné.

Si son remplaçant ne possède pas de licence valable pour officier en tant que coach mais est affilié dans le club, l'amende prévue au TTA sera appliquée (PC33 B)

Si le remplaçant n'est pas affilié dans le club et ne possède pas la licence lui permettant d'officier comme coach principal à ce niveau, il ne peut pas remplacer le coach sous peine d'entraîner le forfait de l'équipe concernée et l'application de l'amende prévue au TTA (PC33 A). Un coach exclu durant une rencontre n'est pas concerné par la disposition visée ci-dessus. Il devra être remplacé, pour le reste de celle-ci, par son assistant ou par le capitaine, que ceux-ci possèdent ou non une licence de coach valable pour le niveau concerné.

PC 35. Nomination des Head-coaches et assistants coaches (régionaux et provinciaux)

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

Les coaches provinciaux sont nommés annuellement **lors du 1^{er} Conseil d'administration suivant la 3^{ème} assemblée générale de l'AWBB** par le CDA de l'AWBB sur proposition de la DT après avis favorable du CP

Les nominations concernent une saison sportive : du 1^{er} juillet au 30 juin.

Les diplômes exigés pour les différentes missions fédérales sont repris dans le règlement des licences de coach.

Les conditions, procédures de nominations et missions des coaches régionaux et provinciaux sont publiées par le CDA de l'AWBB et publié sur le site **internet** de l'AWBB et ce au plus tard le 15 mars de chaque année.

PC 45. Boite de secours – DEA

Jean-Pierre Delchef (président) : il convient d'ajouter également le numéro de téléphone 112

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

Une boîte de secours doit se trouver aux abords du terrain.

Le contenu est publié, annuellement, sur le site Internet de l'AWBB, dans la newsletter et au calendrier, par le **CDA** de l'AWBB.

L'absence de boîte de secours sera soumise à une amende fixée au TTA.

Toute installation sportive visée par le décret du 8 décembre 2006 visant le fonctionnement et le subventionnement en Communauté française dans laquelle se déroulent des compétitions officielles doit être équipée d'un défibrillateur entièrement automatique (DEA).

Le numéro de téléphone d'un médecin ou du service des urgences (100) doit être disponible.

PC 48. Feuille de marque

Proposition de Namur :

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : il faut préciser 'recto de la feuille et verso si nécessaire' (pas recto-verso si nécessaire). C'est la signature des capitaines et pas des coaches qui doit être apposée

Votes sur la réduction des délais :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

Votes sur l'envoi par courriel :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	8	3	4	29
Contre	0	0	1	0	0	1
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

Sous peine d'amende, prévue au TTA, la feuille de marque doit être **transmise par courriel, en format pdf (recto et si nécessaire verso de la feuille) à l'adresse concernée**, au plus tard le premier jour ouvrable qui suit la fin de la rencontre. **L'original de la feuille de match-Elle doit pouvoir être transmise par courrier postal, en réponse à toute demande du Département ou CP concerné.**

- 1) par les soins du club visité si la rencontre a eu lieu ou si le club visiteur est absent;
- 2) par les soins de l'organisateur, si la rencontre se joue sur terrain neutre;
- 3) par les soins du club visiteur, si le club visité est absent.

Si la feuille de marque manque, une feuille provisoire doit être dressée par les intéressés; elle portera les signatures des coaches et de l'arbitre. Toute feuille de marque incomplète ou erronée est sanctionnée d'une amende prévue au TTA.

Si la feuille de marque ne parvient pas au Comité **ou département** compétent **dans un délai de 48 heures après envoi d'un rappel**, forfait et l'amende (PC.73) seront appliqués.

PC 53. Participation aux championnats AWBB & Prombas & Scoore League (Hainaut)

Fabrice Appels (Hainaut) : remplacer les moins de 21 ans par les moins de 23 ans, pour rester en concordance avec Prombas

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

PC 53. Participation aux championnats AWBB & Prombas & Scoore League (CDA)

Jean-Pierre Delchef (président) : on essaie d'avoir une similitude au niveau de la réglementation des trois ligues. Aujourd'hui, il n'est pas interdit qu'un club Prombas fasse descendre ses joueurs Prombas en régionale et provinciale. L'idée est de dire qu'on peut toujours monter et jamais descendre

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

Demande d'amendement de Bruxelles Brabant Wallon.

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : au point f. si on veut vraiment être dans la même réglementation que Prombas, il faut s'aligner sur leurs règles de compétition qui stipulent qu'on peut être aligné dans toutes les équipes et pas dans une seule division.

Fabrice Appels (Hainaut) : donc cela équivaut à revenir en arrière.

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : comme Prombas et la VBL.

Jean-Pierre Delchef (président) : c'est une proposition légitime si on veut une uniformité

Fabrice Appels (Hainaut) : c'est décision importante à prendre en quelques secondes. Ce n'est plus un amendement. Le report au mois de juin s'avère impossible parce que l'inscription des équipes se fait mois de mai. Je demande donc une interruption de séance.

Jean-Pierre Delchef (président) : la séance est interrompue 10 minutes

Fabrice Appels (Hainaut) : il a fallu écouter les argumentations de la province de Bruxelles Brabant Wallon et expliquer pourquoi ce règlement avait été voté à l'époque.

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	0	2	0	0	8
Contre	0	8	7	3	4	22
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		NON

1) Chaque club peut inscrire une ou plusieurs équipes aux championnats masculins et/ou féminins organisés par **SCORE LEAGUE PROMBAS** et l'AWBB donnant lieu à montée ou descente.

Ces équipes devront porter une dénomination commune suivie d'une lettre d'ordre (A, B, C, ...).

2) Une équipe qui débute en championnat doit commencer dans la division provinciale la plus basse.

3) Les équipes d'un même club pourront évoluer dans la même division mais dans des séries différentes.

Si deux clubs, d'une division ne comportant qu'une seule série, désirent fusionner, la seconde équipe du nouveau club descendra dans la division immédiatement inférieure et il y aura un montant supplémentaire de cette division.

4) Sous peine d'une amende prévue au TTA, avant la première rencontre officielle de chacune de ses équipes, le club qui aligne plus d'une équipe première doit envoyer la liste des joueurs qualifiés pour chaque équipe.

Chaque joueur ne peut être repris que sur une seule liste

Les premières listes, rédigées sur les formulaires officiels fournis par le SG ou téléchargeables sur le site Internet, reprenant les joueurs qualifiés pour chacune des équipes doivent être envoyées par l'intermédiaire du formulaire électronique ou, en trois exemplaires, par courrier recommandé, au Secrétariat Général de l'AWBB et de **PROMBAS** le cas échéant, avant la première rencontre officielle de l'équipe concernée, cachet postal faisant foi.

Toutes les listes complémentaires doivent être envoyées, soit par courrier recommandé, soit par fax, soit par courrier électronique. La qualification est immédiate.

Si les listes sont envoyées par la voie électronique, la confirmation du SG se fera par la même voie.

5) Qualification :

a) Les joueurs inscrits sur les listes des équipes « senior » (A, B, C, ...) du club ne peuvent être alignés (référence note PC86) que dans les rencontres de l'équipe pour laquelle ils sont qualifiés;

b) Les joueurs ou joueuses respectivement qualifiés pour l'une des équipes seniors du club et ceux non repris sur l'une des listes, mais affectés au club, peuvent être alignés à souhait dans les différentes équipes réserves et spéciales (hors classement) de ce club (sous réserve des dispositions de l'article PC.90).

c) Un joueur figurant sur la liste de l'équipe de la division supérieure peut être aligné, sous réserve d'inscription sur une liste complémentaire envoyée au SG de l'AWBB et de **PROMBAS**, le cas échéant, dans l'équipe de la division inférieure s'il n'a pas encore disputé de rencontres officielles. Cette qualification est immédiate et définitive, le joueur concerné n'étant plus qualifié pour l'équipe d'une division supérieure.

d) Un joueur figurant sur la liste de l'équipe de la division inférieure peut être aligné, sous réserve d'inscription sur une liste complémentaire envoyée au SG de l'AWBB et de **PROMBAS** le cas échéant, dans l'équipe d'une division supérieure. Cette qualification est immédiate et définitive, le joueur concerné n'étant plus qualifié pour l'équipe de la division inférieure.

Tout manquement à cette disposition est considéré comme une fraude entraînant l'application du point 6.

Dès réception de la liste complémentaire, le SG de l'AWBB et de **PROMBAS**, le cas échéant, fera publier, sur le site Internet, les nom et prénom du joueur accédant à l'équipe de division supérieure, sa date de naissance et son ancienne et nouvelle équipe.

e) Un joueur figurant sur la liste de l'équipe d'une série de la même division ne peut pas être aligné dans l'équipe d'une autre série de cette division.

f. Cinq joueurs qui n'ont pas atteint l'âge de **23 ans** au début de la saison (1^{er} juillet) et qui figurent sur la liste des joueurs de l'équipe d'une division inférieure, peuvent être alignés dans une seule équipe de la division immédiatement supérieure pour cette équipe. Ces joueurs ne pourront disputer que trois rencontres par week-end, jeunes y compris

Jean-Pierre Delchef (président) : en AWBB, le joueur est limité à la division supérieure, contrairement à la VBL. Il faudra l'expliquer aux clubs qui représentent l'AWBB au niveau national.

PC 56. Organisation des compétitions jeunes

Voté avant le PC54 à la demande la province auteur de la proposition

Jean-Pierre Delchef (président) : l'article sera voté en trois temps :

1. Ajout de la catégorie U14 mixte.
2. Amendement de la province Bruxelles Brabant Wallon
3. Les équipes mixtes n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul du PA32 et du PF18

Fabrice Appels (Hainaut) : si les points 1 et 3 ne sont pas votés ensemble, je retire ma proposition

Gérard Trausch (Namur) : Oui, c'est ce qu'on avait prévu

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : les parlementaires de la province Bruxelles Brabant Wallon se doutent bien du rejet de notre amendement et nous savons que prendre la parole ne changera rien. Considérer les équipes mixtes comme du basket loisir pour nous est une injustice. Nous organisons dans notre province un vrai championnat. Les règles que vous proposez sont des règles d'intérêt. Je laisse la parole à un club qui forme les jeunes, United Woluwe. Nous on veut promouvoir le basket en laissant jouer tout le monde.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : je ne sais pas s'il faut parler d'intérêt mais formation des jeunes et part des jeunes filles. Prévoir que les équipes mixtes ne rentrent pas dans le calcul des fonds des jeunes c'est contre-productif pour le basket. J'entends qu'on veut promouvoir le basket féminin, cette mesure aura l'effet inverse. Pour des raisons sociologiques et statistiques. Nous savons que les filles sont minoritaires. Dans ces équipes mixtes vous avez une minorité de filles. Par conséquent les clubs qui ne recevront plus de subsides pour ces équipes refuseront l'accès aux jeunes filles. Je sais que certains clubs dits féminins pensent avoir plus de joueuses, ce n'est pas mon avis. Les équipes mixtes est la base d'une bonne formation. Durant les finales de coupes AWBB, nous avons une petite jeune fille, seule dans son équipe. Je vous demande, dans l'intérêt du basket féminin, de donner le même statut à tout le monde, qu'il joue dans une équipe mixte ou garçon ou fille.

Fabrice Appels (Hainaut) : c'est ce que nous faisons. Reprenons l'historique des assemblées générales, la mixité était soumise à une dérogation pour chaque province. Depuis la saison 07-08, on ne peut plus faire de mixité en pupilles. L'année, passée, le président a demandé de faire preuve d'imagination pour réinstaurer cela. Nous avons fait une proposition pour permettre de le faire.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : on est d'accord avec la proposition de championnat mixte. Tout ce que nous disons c'est que les clubs ont droit à la subvention pour les mixtes aussi. Par la force des choses, les filles seront exclues parce que les 2-3 jeunes filles n'auront plus d'intérêt pour les clubs.

Fabrice Appels (Hainaut) : vous faites de la discrimination. Vous dites que l'on n'acceptera pas la fille mais on n'acceptera pas non plus les garçons.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : oui, les garçons vont se retrouver dans cette situation. Mais statistiquement, nous savons que les filles sont minoritaires et ce sont elles qui subiront les conséquences. Ça va arriver à des garçons mais en moins grand nombre

Michel Collard (trésorier général) : d'un point de vue technique et puisque je fais le calcul PF18, si on exclut les équipes mixtes, on doit exclure les U12.

Fabrice Appels (Hainaut) : non, c'est bien indiqué qu'il n'y aura que les pupilles mixtes qui seront exclues

Jean-Michel Deneve (Bruxelles Brabant Wallon) : comme déjà dit en commission législative, on parle d'exclusion du PA32 et du PF18. Mais dans ce cas, pourquoi ne pas aussi exclure ces équipes du PC1 ou du P74 ? Si on demande de supprimer les équipes de certains règlements, on doit prendre tous les articles concernés. Dans le Brabant, ça nous fait 250 enfants qu'on supprime du PF18. Si on les considère comme du basket loisir, ces équipes ne doivent plus faire partie du PC1, PC16. Si l'équipe est forfait, il n'y a pas d'amende et toutes les conséquences qui en découlent.

Jean-Pierre Delchef (président) : une des grandes frustrations du conseil d'administration, c'est que l'on peut proposer mais nous n'avons jamais la possibilité de décider. Et quand Mr Appels reprend la décision de 2007, qui a supprimé la possibilité de donner aux provinces de faire des équipes mixtes. Cette année-là, on n'a pas été sage, on n'a pas réfléchi plus loin qu'une simple considération à l'ordre du jour d'une assemblée générale. L'AWBB est sollicitée par la commission sport du parlement pour donner un éclairage sur le basket féminin : avancées, projets, réalités. Un des points dans le questionnaire reçu : avez-vous des dispositions statutaires relatives à la mixité de la pratique de votre sport ?

L'imagination du Hainaut est excessive. Le premier point est intéressant mais pourquoi le sanctionner directement par la suppression du PA32 et du PF18. J'ose demander au Hainaut de maintenir leur proposition mais en garantissant en mars 2016 la pérennité de nos clubs et en garantissant l'application du PA32 et du PF18.

Je termine en disant que deux de nos capitaines de l'équipe nationale dames ont débuté dans des équipes mixtes.

Votes sur l'amendement de Bruxelles Brabant Wallon (suppression du point 3 de l'article PC56, donc garder les équipes mixtes dans le calcul du PA32 et du PF18) :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	0	2	0	0	8
Contre	0	8	7	3	4	22
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		NON

Votes sur la proposition du Hainaut : création d'une catégorie U14 mixte + exclusion des PA32 et PF18 :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	0	8	8	1	4	21
Contre	6	0	1	2	0	9
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

B. Organisation de la compétition.

b) Niveau provincial

- Garçons : (U21) Juniors, (U18) Cadets, (U16) Minimes, (U14) Pupilles, Mini-basket : (U12) Benjamins, (U10-U9), Poussins 4c4, (U8-U7-U6) Pré-poussins 3&3

- Filles : (U19) Cadettes, (U16) Minimes, (U14) Pupilles, Mini-basket : (U12) Benjamines, (U10-U9) Poussines 4c4, (U8-U7-U6) Pré-poussines 3&3

- Mixte : (U14) Pupilles mixtes, une équipe de cette catégorie est composée d'au moins un enfant de l'autre genre.

(1) Les CP sont responsables de la composition des séries et de l'organisation de toutes les rencontres qui mènent au titre de Champion Provincial dans leur province **sauf pour la catégorie mixte**. Ils convoquent les arbitres.

(2) Les rencontres doivent avoir lieu, même s'il n'y a pas d'arbitre.

(3) Les équipes des catégories mixtes ne rentrent pas dans le calcul du PA 32 et ne bénéficient pas du PF 18.

PC 54. Nomenclature des championnats (Liège)

Liège retire sa proposition

PC 54. Nomenclature des championnats (Hainaut)

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	0	8	9	3	4	24	
Contre	6	0	0	0	0	6	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
Majorité 2/3 >				Résultat		OUI	

PC 54. Nomenclature des championnats (Namur)

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
Majorité 2/3 >				Résultat		OUI	

I. MESSIEURS

A. Championnat Seniors

1. Régional:

- a) Une division 1 (R1), comportant une série de maximum 14 équipes;
- b) Une division 2 (R2), comportant deux séries de maximum 14 équipes.

2. Provincial

- a) une division 1 (P1), comportant une série de maximum 14 équipes ;
- b) une division 2 (P2), comportant **maximum** deux séries de maximum 14 équipes ;
- c) une division 3 (P3), comportant **une ou plusieurs** séries de maximum 14 équipes ;
- d) une division 4 (P4), comportant **une ou plusieurs** séries de maximum 14 équipes.

NB la division la plus basse peut porter plus de 14 équipes.

- e) une division provinciale spéciale.

2. Provincial

- a) une division (U21) juniors ;
- b) une division (U19) cadettes ;
- c) une division (U18) cadets ;
- d) une division (U16) minimes ;
- e) une division (U14) pupilles ;
- f) **une division (U14) pupilles mixtes (facultative)**
- g) une division (U12) benjamins ;
- h) une division (U10) poussins ;
- i) une division (U8) pré poussins ;

PC 60. Jours de rencontre des championnats

Pas de question

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI	

Les rencontres de championnat se jouent, en principe, le week-end. Celui-ci commence le vendredi soir et se termine le dimanche soir. Pour autant que les rencontres, à remettre ou à rejouer soient programmées un jour ouvrable autre que les vendredis ou samedis, le point 1 ci-dessous est d'application.

1. Rencontres du vendredi soir

Les rencontres donnant lieu à une montée ou descente ne peuvent débuter ni avant 20h00 ni après 21h00, sans l'accord de l'équipe visiteuse. .../...

5. Rencontres des catégories d'âge (PC 89)

Les rencontres ne peuvent se dérouler du lundi au vendredi soir qu'avec l'accord de l'adversaire.

Les autres rencontres se jouent le samedi et le dimanche.

Elles ne peuvent débuter avant 9h00 pour les catégories mini-basket, pas avant 10h00, si le déplacement du club visiteur est supérieur à 60 Km.

Les rencontres des catégories d'âge (PC 89) provinciales ne peuvent débuter après 17h00 sans l'accord de l'équipe adverse.

PC 61. Obligation de jouer en salle

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : au sujet des panneaux en matériaux approprié. On voudrait supprimer le mot 'transparent'

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	8	3	3	28	
Contre	0	0	1	0	1	2	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI	

Votes sur la proposition :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI	

Les clubs de l'AWBB doivent disposer un matériel adapté aux 24"/14" pour disputer les rencontres de championnat ou de coupes.

En outre, les clubs dont l'équipe évolue en divisions régionales dames et messieurs, 1ère division provinciale messieurs, doivent disposer

- d'une salle,

- de panneaux en matériau approprié (de préférence en verre sécurité trempé) et d'une seule pièce.
- d'un chronomètre avec marquoir ;
- d'un appareil électronique adapté aux 24"/14" visible pour les participants et le public.

PC 67. Classement dans chaque série

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	0	9	0	4	19
Contre	0	8	0	3	0	11
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		NON

Tous les championnats officiels se jouent par rencontres aller et retour.

Si le score est nul à l'expiration du quatrième quart temps, le jeu se poursuit par une prolongation de 5 minutes et par autant de périodes de 5 minutes nécessaires, jusqu'à ce qu'il y ait un vainqueur.

Les mesures prises en cas de scores nuls sont uniquement d'application pour les championnats des seniors, donnant lieu à montée ou descente. Pour toutes les catégories d'âge et les compétitions de réserves, il n'y a pas de prolongations.

Le classement des équipes est déterminé sur base des points obtenus conformément aux rencontres gagnées ou perdues, à savoir, 3 points pour chaque rencontre gagnée, 2 points pour un match nul, 1 point pour chaque rencontre perdue et 0 point pour une rencontre perdue par forfait.

- Si deux équipes terminent à égalité dans le classement, le résultat des rencontres les ayant opposées directement déterminera l'ordre du classement.
Au cas où le goal average des rencontres disputées entre les deux équipes est à l'égalité, l'ordre sera déterminé **par l'organisation d'un test-match sur terrain neutre.**
- Si plus de deux équipes se trouvent à égalité dans le classement, un second classement sera établi, en tenant compte seulement des résultats des rencontres entre les équipes à égalité.
S'il reste encore des équipes à égalité dans ce second classement, leur place sera déterminée par goal average (par quotient), en tenant compte seulement des résultats des rencontres jouées entre les équipes qui restent à égalité.
S'il y a toujours des équipes se trouvant à égalité, l'ordre sera déterminé **par l'organisation d'un test-match sur terrain neutre.**

L'AVERAGE DOIT TOUJOURS ETRE UN QUOTIENT (le total des points marqués, divisé par le total des points encaissés).

En cas de contestation éventuelle, le commentaire repris dans les règles officielles de basket-ball est d'application.

- Si deux équipes de jeunes terminent à égalité de points après la compétition régulière, le champion sera déterminé par un test match sur terrain neutre. Si elles sont plus de deux, on appliquera le point 2 pour déterminer les deux premières équipes. Celles-ci disputeront le test match.

PC 71.B3. Remise d'une rencontre par un département ou un comité

Point supprimé

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

PC 74. Forfaits généraux

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI	

Le forfait général sera prononcé à l'encontre de toute équipe ayant déclaré forfait pour trois (3) rencontres successives de championnat ou ayant été sanctionnée d'un forfait pour trois rencontres consécutives de championnat en vertu de décisions publiées dans la newsletter de l'AWBB chacune à une date distincte des autres décisions de forfait, sauf dans le cas prévu au points 4 du présent article.

PC 76. Forfaits – Cas spéciaux

Jean-Michel Deneve (Bruxelles Brabant Wallon) : pourquoi ne pas voter notre proposition du PC3 ?

Jean-Pierre Mespouille (Bruxelles Brabant Wallon) : U16 compris, c'est dans quel sens ? En montant ou en descendant

Jean-Pierre Delchef (président) : toutes les compétitions, U16 compris

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	0	0	9	0	0	9	
Contre	6	8	0	3	4	21	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		NON	

PC 89. Qualification du joueur d'âge

Préciser la notion de joueur d'âge

Pas de question

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI	

- DÉFINITIONS :** Les catégories d'âge étant déterminées lors de la deuxième AG de la saison,
 - Les années de naissance déterminent les catégories d'âge pour la saison en cours

- L'AG, prévue en juin, définit ces années de naissance ainsi que les modalités d'organisation des rencontres dans chaque catégorie (3&3, 4c4, 5c5)
- Etre aligné : être inscrit sur la feuille de marque.
- Catégories Mini-basket (U6 - U7 - U8 - U9 - U10 - U12). Ces catégories peuvent être mixtes.
- Catégories (G = garçons / F = Filles) : U14 G / U14 F - U16 G / U16 F - U18 G / U19 F - U21 G
- Niveaux (dans une même catégorie) : provincial, régional.
- **Un joueur d'âge est un joueur aligné dans une catégorie d'âge.**
- Qualification : un joueur d'âge est qualifié pour le niveau de l'équipe pour laquelle il a été aligné trois fois.

PC 91. Tenue des joueurs (CDA)

Autoriser des équipements modernes

Philippe Aigret (Namur) : le terme 'tenue moderne' je ne sais pas très bien ce que ça veut dire. La tenue des joueurs est un article du code jeu et par principe, si on doit modifier les statuts à chaque fois qu'un club n'est pas d'accord avec un article du code de jeu, demain on ne s'en sort plus

Jean-Pierre Delchef (président) : ce n'est pas pour faire plaisir à un club. Les maillots des équipes nationales sont de moins en moins repris avec des couleurs dominantes. L'idée du Hainaut, c'est que si l'arbitre décide qu'il y a confusion entre les maillots, l'équipe qui n'a pas la couleur dominante doit changer

Retrait – vote au mois de juin pour réécriture

PC 91. Tenue des joueurs (Namur)

Définir la procédure en matière de modification des couleurs

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

- Sous peine d'une amende prévue au TTA, les joueurs doivent se présenter sur le terrain dans une tenue convenable et être vêtus uniformément aux couleurs de leur équipe, **telles que définies, en début de saison, aux départements et/ou CP concernés** et reprenant la numérotation mentionnée dans le code de jeu de la FIBA.
- Quand deux équipes en présence ont **renseigné (voir ci-dessus)** des couleurs similaires, l'équipe visitée changera les siennes. Couleurs similaires ne signifie pas couleurs identiques, mais couleurs qui, au cours d'une rencontre, peuvent être confondues par les joueurs ou par l'arbitre.
- Chaque équipe doit pouvoir remplacer l'équipement renseigné au calendrier par un second équipement réglementaire. Les clubs souhaitant changer la couleur de leurs maillots en cours de saison doivent le mentionner au Département Championnat ou au CP concerné. Cependant le changement ne devient effectif que 8 (huit) jours après publication sur le site Internet de l'AWBB
- Pour participer à une rencontre, les joueurs devront notamment être vêtus suivant les critères ci avant et ne pas porter d'objets susceptibles de blesser.
- Des équipements de couleur grise sont interdits.
- La couleur des sous-vêtements visibles (T-shirt et culotte) doit être identique à celle de l'équipement (maillot et short)
- Le devant et le dos des maillots doivent être d'une même couleur dominante.

PARTIE FINANCIERE

PF 7 Bis. Compte financier

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

Chaque club doit avoir un compte financier dans une institution bancaire établie en Belgique.

Les clubs peuvent modifier leur compte financier chaque année.

Pour ce faire, il suffit d'en avvertir les services de la Trésorerie, **par courrier ou par courriel** par deux des quatre membres signataires, visés à l'article PA 77, §1, du comité du club.

PARTIE JURIDIQUE

PJ 37. Délai d'introduction

Votes

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

Il peut être introduit appel dès le prononcé du jugement de première instance, communiqué en séance et au plus tard dans un délai de dix (10) jours calendriers à dater de **cette** communication ou de la lettre adressée à la partie concernée en cas de jugement par défaut (cachet postal faisant foi).

PJ 45. Formalités/Procédure d'urgence

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

Lorsque la réclamation ou la contestation porte sur un fait de match qui peut entraîner la remise de la rencontre, les procureurs régionaux sont tenus d'appliquer la procédure visée ci-dessous.

Dans les autres cas urgents, par dérogation aux dispositions contenues dans les articles PJ.28 jusque et y compris PJ.67 du R.O.I., les procureurs régionaux, seuls, sont compétents pour décider de l'urgence de certaines réclamations ou contestations et appliquer la procédure d'urgence visée ci-dessous.

A chaque fois, leur décision sera motivée comme suit: "En vue du déroulement régulier et sportif de la compétition, la procédure d'urgence sera d'application".

1. .../...

5. Immédiatement après l'énoncé de la décision, ainsi que les motivations, les parties peuvent faire appel par écrit et le remettre au Président du Conseil d'Urgence, dans les termes suivants : "Partie X fait appel contre la décision du Conseil d'urgence du ... dans le cas..., **Cet appel doit être confirmé endéans les 24 heures par recommandé** signé **au SG** : le représentant officiel de la partie X". Le Président en prend acte.

Cet appel doit être confirmé endéans les 24 heures par une lettre recommandée au Secrétariat Général, qui transmettra immédiatement au procureur régional concerné, formulant la motivation invoquée.

S'il y a vice de forme pour l'une des exigences précitées, l'appel introduit est irrecevable.

Le dossier de la procédure ainsi que l'appel seront respectivement transmis par le Président du Conseil d'Urgence et le procureur régional concerné, par fax et par porteur au président de la Chambre d'Urgence.

.../...

PJ 48. Comparution

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

Au moment de l'acte introductif d'instance et ultérieurement, les membres doivent comparaître en personne ou par leur avocat; Si le membre n'a pas encore atteint l'âge de 18 ans, il comparaît valablement par son représentant légal.

Le membre convoqué doit présenter sa licence avec photo ou une licence sans photo avec une pièce d'identité, sous peine d'une amende prévue au TTA.

Le Comité ou Conseil peut ordonner la comparution en personne, sans qu'aucun recours ne puisse être opposé à cette décision.

Le membre peut, lors de sa comparution, se faire assister par un des membres du club prévu à l'article PA.77 ou par une personne de son choix, à condition que celle-ci possède une procuration signée par deux des membres prévus par l'article PA.77.

Tout membre qui, sans excuse, ne répond pas à une convocation de comparution est sanctionné d'une amende prévue au TTA et est suspendu, comme joueur, comme arbitre ou de toutes fonctions officielles, par l'Organe devant lequel il devait comparaître jusqu'à comparution volontaire.

Tout club qui ne sera pas représenté, sera sanctionné d'une amende prévue au TTA.

Un club refusant de défendre son membre pourra, après accord du CJ concerné, ne pas se présenter à cette séance.

Pour se faire il devra envoyer, au plus tard 48 heures avant la séance, au secrétaire du CJ sa décision motivée de ne pas se présenter avec la preuve que le membre concerné en a été informé.

Dans le cas d'un jugement non fondé suite à une réclamation introduite contre une décision administrative du CP ou département concerné, les frais kilométriques des autres parties seront à charge du club ayant introduit cette réclamation.

Ces frais se limiteront au déplacement d'un véhicule par club et comité ou département concerné.

PJ 54. Procès verbaux et publications

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

Les Conseils doivent envoyer dans les 8 jours, au plus tard, par courriel, le texte des PV de leurs séances au SG, qui est chargé d'en assurer la publication immédiate sur le site extranet de l'AWBB, qui sera accessible aux correspondants officiels des clubs et aux ayants droits de l'AWBB **ainsi qu'au procureur régional concerné.**

Ces PV doivent être rédigés succinctement mais toutes les décisions prises et toutes les sanctions infligées doivent suffisamment être motivées par des attendus

PJ 55. Décisions

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI	

Les décisions contiennent, à peine de nullité, sauf les causes et le dispositif, l'identification des parties, le sujet de l'action, la réponse au moyen des parties et, le cas échéant, la désignation du nom des avocats.

Une décision n'est valable que si la majorité simple des membres convoqués sont présents au moment où elle est prise.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents, la voix du Président étant prépondérante en cas de parité des voix. Il convient que le secrétaire sans droit de vote sorte de séance au moment des délibérations, ainsi que tout membre d'un organe judiciaire qui n'a pas droit de vote.

S'il s'agit de personnes, le vote doit être secret. Un membre ne peut s'abstenir de voter sans justifier son abstention.

En cas d'urgence, le Bureau peut prendre des décisions qu'il fera ratifier à la première réunion du Conseil ou du Comité dont il dépend.

PJ 65. Procédure litiges financiers

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI	

1. Le club ou le CRF introduit une réclamation dans les formes et délais visés aux articles PJ 28 et PJ 33 et au plus tard le 30 juin. Il en adresse une copie au membre concerné.

2. La réclamation doit être accompagnée de toutes les pièces justifiant le manquement imputé au membre dont la preuve de l'envoi d'une demande de cotisation au membre.

3. Le dossier est traité, en première instance, par le procureur régional.

4. Le membre peut communiquer sa version des faits au procureur dans les trois (3) jours qui suivent le courrier que lui a adressé le club.

5. Si le Procureur régional, donne raison au plaignant, il peut suspendre ledit membre qui devra fournir la preuve de paiement avant d'être requalifié pour pouvoir participer aux rencontres officielles.

La suspension sera communiquée par courriel au Secrétaire du club du membre concerné ou le cas échéant au CRF, ainsi qu'aux Département et CP concernés.

Le secrétaire du club devra accuser réception du courriel.

6. Le membre suspendu peut interjeter appel dans les formes et délais visés aux articles PJ 28 et 37.

7. L'appel sera traité par le conseil judiciaire provincial de la province à laquelle le club plaignant est affecté.

8. L'appel n'est pas suspensif.

9. La suspension continue à sortir ses effets même si ultérieurement le club créancier raye le membre de ses listes et que ce dernier s'affilie ensuite auprès d'un autre club.

PARTIE MUTATIONS

PM 9.5. La désaffiliation administrative du joueur non professionnel autre que jeune

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

Principe : Tout joueur non professionnel (âgé de plus de 15 ans pour les dames et de plus de 16 ans pour les messieurs, au 1er janvier de l'année civile durant laquelle la demande est introduite) n'ayant pas été aligné à des rencontres officielles **de championnat organisées par l'AWBB ou par PROMBAS** peut solliciter sa désaffiliation administrative avant le 31 décembre de la saison en cours. **Si le joueur a été aligné à des rencontres officielles de coupe organisées par l'AWBB ou par PROMBAS, il ne pourra pas être aligné avec son nouveau club à des rencontres de coupe de même niveau.**

Procédure : Envoyer avant le 31 décembre, le cachet postal faisant foi, par recommandé, sous enveloppe, au SG de l'AWBB :

- la demande de désaffiliation via le formulaire de mutation
- une déclaration du CP compétent et/ou du Département Championnat/Coupe AWBB et/ou Compétitions de **PROMBAS** attestant que le club auquel le joueur est affecté ne l'a pas aligné. Pour les clubs alignant des équipes seniors à plusieurs niveaux (**PROMBAS**, AWBB, provincial) les déclarations des différents CP et/ou départements concernés sont nécessaires.
- l'accord écrit du club auquel il est affecté
- une liste. PC 53, avec l'inscription du joueur, si nécessaire.

Le joueur ayant sollicité une attestation de non-participation à la compétition, et qui joue après la date d'accord du CP ou du Département Championnat/Coupe AWBB et ou Compétitions FRBB, annule sa demande et toutes les conséquences de la désaffiliation administrative

PM 9.6. La désaffiliation administrative d'un arbitre, coach, ayant-droit ou non-joueur

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

Principe : Tout arbitre, coach, ayant droit ou membre non joueur peut solliciter sa désaffiliation administrative après le 1^{er} juillet

Procédure : Envoyer la demande de désaffiliation via le formulaire de mutation, par recommandé sous enveloppe **ou par courriel**, au SG de l'AWBB **et informer son ancien club par courriel.**

En aucun cas, l'arbitre, le coach, l'ayant droit non joueur ou le membre non joueur ne pourra avoir un statut de joueur pour son nouveau club. ~~Pour la saison en cours, l'arbitre ou l'ayant droit non joueur sera considéré comme appartenant à son ancien club pour le PC.01.~~

7. Remarques

- Le joueur, obtenant une désaffiliation administrative, peut être aligné en compétition après réception par le club du volet portant le cachet officiel de l'AWBB
- La désaffiliation administrative fait l'objet d'une taxe administrative fixée au TTA payable par le club qui reçoit.
- Le S.G. fera paraître sur le site de l'AWBB une liste de tous les joueurs désaffiliés administrativement, en mentionnant : nom, prénom, date de naissance du joueur, ancien et nouveau club avec le n° de matricule des deux clubs ainsi que la date de la désaffiliation administrative.
- Au plus tard 15 jours avant la période de mutation, le SG de l'AWBB enverra, au secrétaire du club auquel le membre a été affecté, une lettre lui signalant que s'il veut conserver ce membre, il devra remplir les formalités prévues à l'article PM 5.

PM 2. Principes

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

1. Le règlement concernant les mutations et les désaffiliations est applicable à tous les membres affiliés à l'AWBB, suivant les catégories prévues dans ce règlement.
2. Le passage d'un membre d'un club vers un autre est obligatoirement libre de toute prime de transfert, quelle qu'en soit sa nature.
3. Une indemnité de formation tenant compte de la durée de la formation sera réclamée au club acceptant le joueur muté et le montant de cette indemnité de formation sera rétrocédé intégralement au(x) club(s) formateur(s) d'origine.
4. L'indemnité de formation ne peut être réclamée qu'à une seule reprise pour une même période de formation.
5. Si un affilié envoie plusieurs cartes de mutation, le SG ne tiendra compte que de la première demande de mutation qu'il a réceptionnée.
6. La mutation ainsi que la réaffiliation d'un membre fait l'objet d'une taxe administrative fixée au TTA payable par le club qui reçoit.
7. Il n'est pas possible au club d'origine de s'opposer à une mutation.
- ~~8. La liste des mutations est publiée sur le site Internet de l'AWBB.~~
8. Le membre qui obtient sa mutation pour un autre club, reçoit d'office une nouvelle affectation pour le club acceptant.

NORMES DES SANCTIONS

I. Actes envers officiels

Postposé à juin

TTA

PC 33.

À la demande de la commission financière, le vote est postposé à juin.

11.2. Mandat donné à la commission législative pour procéder au toilettage des textes

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

12. Approbation du TTA

Postposé à juin

13. Proposition de neutralisation des montants de la licence collective pour toutes les équipes montant de division au terme de la saison 2015 – 2016

Jean-Pierre Delchef (président) : si on est montant, on paie la même chose que l'année passée, quelle que soit la manière dont on accède à la division supérieure.

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	6	9	3	4	28	
Contre	0	2	0	0	0	2	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI	

14. Compétition 2016 - 2017

14.1. Calendrier AWBB 2016 – 2017

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant-Wallon) : nous attirons votre attention sur la programmation d'un match le dimanche 31/07 en coupe. A cette date, quasi aucun club n'a repris ses activités et la reprogrammation est payante.

Bernard Scherpereel (conseil d'administration) : pour respecter les vacances et le calendrier, nous n'avons pas trouvé d'autre solution. Ou alors les faire jouer en semaine au premier tour mais on n'était pas sûr que ça arrangeait mieux les clubs. Je n'ai pas de solution parfaite au niveau du calendrier

Jean-Pierre Mespouille (Bruxelles Brabant Wallon) : ce que l'on demande, c'est la gratuité pour la journée du 31/07 en cas de modification. De plus, il n'y a rien de mentionné à la date du 07/04/17.

Bernard Scherpereel (conseil d'administration) : il n'y a aucun souci pour la gratuité en cas de modification de la journée du 31/07.

Alain Geurten (conseil d'administration) : pour répondre à la remarque concernant la date du 07/04/17, le département national avait initialement prévu une journée de play-off en nationale dames à cette même date.

Jean-Pierre Delchef (président) : soyons de bon compte, nous votons le calendrier régional AWBB. Suite à l'intervention de Bruxelles Brabant-Wallon, le premier tour de la Coupe AWBB est fixé au 31/07. En cas de changements pour cette date-là, il n'y aura pas de taxation appliquée.

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI	

14.2. Catégories d'âge 2016 – 2017

Votes : **Années de naissance pour les U21-juniors :**

1996 – 1997-1998

Années de naissance pour les U19-cadettes :

1998 – 1999-2000

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

[14.3. Règlement de la Coupe AWBB Messieurs 2016 – 2017](#)

[14.4. Règlement de la Coupe AWBB Dames 2016 – 2017](#)

[14.5. Règlement de la Coupe AWBB 2016 – 2017 Jeunes](#)

Bernard Scherpereel (conseil d'administration) : en ce qui concerne les jeunes, il y a un petit toilettage sans importance.

Mais pour seniors, changement important est survenu au point 1 : la liste demandée jusqu'à présent est remplacée par la liste Prombas. Ce sera plus officiel parce que jusqu'à présent les clubs pouvaient faire un peu ce qu'ils voulaient. On s'est aligné sur le championnat pour l'envoi des feuilles de match, par courriel.

Les moins de 23 ans pourront être alignés en coupe même si alignés en compétition Prombas.

Philippe Aigret (Namur) : par analogie avec le PC48, il faudrait ajouter : envoi de la feuille originale sur demande du département.

Bernard Scherpereel (conseil d'administration) : ce sera ajouté

Votes en bloc sur les 3 règlements :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

15. Nouvelles de Prombas

Jean-Pierre Delchef (président) : si nous avons l'ambition de vous présenter le livre de compétition et le règlement de licence 2016-2017, ce ne sera pas le cas. Le conseil d'administration de Prombas ne s'est pas encore accordé sur les textes. S

uite à une lecture des différents textes et par manque de réponse de la VBL à des questions que nous estimons légitimes et qu'une nouvelle réunion n'a pas encore eu lieu, nous ne pouvons pas vous présenter les textes définitifs.

Les clubs recevront toutes les informations avant l'inscription au championnat, au mois de mai.

16. Divers

Jean-Pierre Delchef (président) : Nous avons reçu un divers de Liège sur le déménagement de la VBL.

On n'est jamais obligé de rester mariés et de vivre sous le même toit et tout un chacun peut avoir des ambitions de déménager. L'année dernière, la VBL a annoncé qu'il n'était pas impossible qu'elle quitte Bruxelles. Nous avons reçu copie d'un recommandé adressé à la FRBB. Le point était à l'ordre du jour d'une réunion prévue le 7/03/2016 mais elle n'a pas eu lieu.

Nous avons appris cette semaine que la VBL quittera les locaux fédéraux pour le 01/07/2016. Ils avaient le choix entre Malines et Gand, ils iront à Gand.

Je devine que la question de Liège sous-entend une demande d'information sur l'avenir des bureaux de l'AWBB. Nous allons examiner la situation en analysant l'aspect pratique, financier et la situation du personnel. Nous reviendrons vers vous dès qu'une décision sera prise. La VBL tenait également son assemblée générale ce matin et nous attendrons l'aval de leur assemblée à ce sujet.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : peut-on avoir des nouvelles de la réunion de jeudi, concernant le dossier BMC ?

Jean-Pierre Delchef (président) : MM Dujardin, Brouckmans, Lopez et moi-même étions présents.

Ce dossier pourrit la vie de la FRBB depuis 2000. Dossier pour lequel la FRBB avait conclu un contrat de marketing. Cela a mal tourné. Le dossier est pendant devant la cour d'appel d'Anvers.

Une dernière expertise a eu lieu. Nos avocats restent persuadés que nous avons raison. D'après le calendrier des plaidoiries, cette affaire pourrait être terminée en février 2017. Dossier d'une importance capitale pour la FRBB, puisque les exigences de la partie adverse sont importantes

Le dossier est rédigé à 100% en néerlandais et l'AWBB le suit de près puisque nous sommes partie prenante. BMC a assigné l'AWBB et la VBL, considérant qu'ils sont les successeurs de la FRBB. Et ils ont également assigné à titre individuel des administrateurs de la FRBB, à savoir le président, mais aussi le président de la Scoore League, le secrétaire général de la FRBB et président de l'AWBB.

Sur ces mots, le Président clôt les débats et demande à monsieur Jacques Ledure de venir prendre place près des administrateurs.

« Mesdames, messieurs,

Le basket-ball belge connaît de grands serviteurs et si la FRBB n'a pas le réflexe sportif de les mettre à l'honneur, l'AWBB a décidé de ne pas attendre.

*De ne pas attendre le bon moment,
De ne pas s'entendre dire, c'est trop tard maintenant
De ne pas se reprocher ah tiens où il est passé à présent*

Aujourd'hui l'AWBB souhaite mettre Jacques Ledure à l'honneur.

Et ça tombe bien parce Jacques Ledure est membre d'un club de l'AWBB.

Si l'AWBB souhaite mettre Jacques à l'honneur, ce n'est pas pour sa carrière de joueur ou de président de la BLB.

Mais bien pour sa carrière de manager des Belgian Lions. Il s'est donné un défi il y a dix ans, un défi de taille. Redorer le blason de l'équipe nationale.

Il a dû aller chercher des joueurs de N3 pour jouer en équipe nationale. Reconquérir un public. Persuader des membres fédéraux que l'équipe nationale avait encore une certaine importance. Il nous a arraché une autonomie. Nous a demandé des moyens sportifs et financiers. Et a réussi à amener l'équipe nationale en phase finale du championnat d'Europe.

Les Belgian Lions se sont qualifiés en 2011, 2013 et 2015. Il a placé la Belgique sur l'échiquier européen. Le travail fourni est extraordinaire. Outre ces résultats, nous devons mettre à l'actif de Jacques Ledure la création de la Belgian Elite Academy.

Elle constitue la passerelle entre les équipes nationales jeunes et seniors. Elle permet aux talents de pouvoir se préparer et de pouvoir prétendre à l'une ou l'autre sélection nationale.

Jacques, nous n'avons pas envie d'attendre le 'bon' moment pour te mettre à l'honneur et le conseil d'administration de l'AWBB souhaite te remettre un souvenir inversement proportionnel à tout ce que tu as apporté au basket belge. »

L'assemblée applaudit longuement Mr Ledure.

Jacques Ledure :

« je remercie bien entendu le président, son conseil d'administration et vous tous pour cette surprise dont je n'ai pas l'habitude.

Je suis donc un peu pris par l'émotion.

Ce que je voudrais dire c'est que ces 13 années passées avec l'équipe nationale étaient uniques et j'ai appris énormément.

J'ai appris ce que c'était une équipe nationale. Je n'étais qu'un joueur de nationale. Quand je suis arrivé dans l'équipe nationale, je me suis dit que j'allais essayer mais je ne savais pas ce que c'était. Je me suis rendu compte qu'il faut le vivre avant de tout comprendre. Il a fallu arrêter avec les clans. Et parfois il faut reculer pour mieux avancer. Et nous avons été contraints d'aller chercher des joueurs en divisions 2 et 3.

Recevoir cette récompense est beaucoup d'honneur mais je ne suis qu'un pion dans cette équipe. Je ne pense pas être l'élément majeur. L'élément majeur, c'est le coach, son staff et les joueurs. J'associe donc ces personnes à cet honneur. Nous avons eu des moments assez durs, des discussions parce que j'avais exigé une certaine autonomie. Maintenant, je me suis retiré et je pense qu'il va falloir ne pas s'endormir si on veut que le niveau atteint aujourd'hui soit maintenu. Et nous en avons la possibilité avec les talents que vous nous amenez.

Je désirerais formuler une considération tout à fait personnelle : l'Europe est le championnat de compétition le plus difficile au monde (je retire la NBA). Nous avons joué contre pas mal d'équipes même d'autres continents. L'Europe est le plus difficile pour percer, c'est ma conclusion.

Avoir son équipe dans le top10, c'est un exploit. Il faut rêver de championnat d'Europe, de championnat du Monde et de tournoi olympique. Les structures en Belgique ne facilitent pas les choses. Les points de vue ne sont pas toujours identiques.

J'ai été très heureux de m'occuper de l'équipe nationale, très heureux de travailler avec des personnes que j'ai eu la chance de pouvoir choisir. S'il fallait recommencer, je referais la même chose.

Je suis ravi parce que je n'ai jamais été honoré de la sorte. »

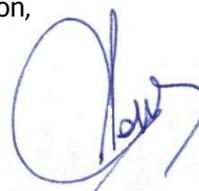
Jean-Pierre Delchef (président) : je vous remercie tous pour votre participation à l'assemblée générale.

L'assemblée se termine à 13h00

Pour le conseil d'administration,



Jean-Pierre Delchef
Président



Lucien Lopez
Secrétaire général